



MAIRIE
DE
COURCELLES
(LOIRET)
www.courcelles-loiret.fr

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 
ID : 045-214501108-20180704-2018_D_092-DE

COMMUNE DE COURCELLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2018

Référence
2018_D_092

Objet de la délibération
Rapport annuel 2017 de l'Eau

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	9

Date de la convocation
19/06/2018

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Lè : 16/07/2018

Et

Publication ou notification du :
16/07/2018

L' an 2018, le 4 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Courcelles, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la MAIRIE sous la présidence de THION Denis, Maire

Présents : M. THION Denis, Maire, Mme BOURDELOIS Marilyne, , M. MARTIN David, Mme MOREAU Marie-Claude, M. WERA Jonathan, Mme BIHOUEE Françoise, M. DUAULT Bernard.

Absentes excusées : Mme Maryse PAJON, pouvoir à M. Denis THION, Mme Odile FARGETAS, pouvoir à Mme Françoise BIHOUEE.

Absent : M. Patrick ARCHENAULT

A été nommé(e) secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jonathan WERA est nommé.

Objet de la délibération : Rapport annuel 2017 de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dan le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le

Bureau
Levraut

ID : 045-214501108-20180704-2018_D_092-DE

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/07/2018
Le Maire
Denis THION

